

CONVENTION N°

/ MPR du
(SDR26200102AC-1)

relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la SARL VAIHUTI FRESH pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Polynésie française pour le projet Transition Agroécologique Vivrière et Agro-transformation (TAVIVAT) ;
- Vu la demande de subvention de SARL VAIHUTI FRESH reçue le 15/01/2026 par récépissé n°196/MPR/DAG ;
- Vu l'arrêté n° /CM du attribuant une subvention en fonctionnement à SARL VAIHUTI FRESH pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction de l'agriculture, représentée par le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale Monsieur Taivini TEAI, ci-après désigné "La Polynésie française",

d'une part,

ET :

La SARL VAIHUTI FRESH, BP 1489 Uturoa, 98735 Raiatea, ISLV, Polynésie française - Tel : 87 737 002 - Mail : vaihutifresh@mail.pf, représentée par Thierry LISON DE LOMA, ci-après nommé "Le bénéficiaire"

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le projet "Transition agroécologique vivrière et agro-transformation" (TAVIVAT) est lauréat de l'AMI Démonstrateurs Territoriaux.

TAVIVAT est un projet co-financé par la Banque des Territoires, lauréat de l'AMI de France 2030 DTAA (Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires). Ce projet est conçu par un consortium d'acteur dont fait partie la SARL VAIHUTI FRESH, avec comme chef de file la Direction de l'Agriculture de Polynésie française.

TAVIVAT vise à développer les productions vivrières traditionnelles de produits amyliacés (*taro, uru, fe'i*, bananes, patates douces) sur la base de systèmes de production biologique ou agroécologique à très faible niveau d'intrants. Le projet s'appuie sur la restauration scolaire comme levier pour modifier les habitudes alimentaires, et structurer les filières agricoles vivrières. Le projet est conduit sur la base d'un partenariat étroit entre tous les partenaires.

Le démonstrateur territorial vise l'intégration réussie de 25% de produits vivriers dans la part des féculents servis en restauration collective scolaire sur chacun des dix sites pilotes mis en œuvre dans les cinq archipels, puis l'essaimage à dix autres sites à échéance 2029. Il s'agit d'un projet répliquable à l'ensemble des outremer tropicaux.

Dix sites pilotes ont été retenus : Huahine, Tahaa, Taputapuataea (Raiatea), Bora Bora, Teva i Uta et Mahina (Tahiti), Rimatara, Rurutu, Ua Huka, Nuku Hiva.

Dans ce cadre, la SARL VAIHUTI FRESH est un partenaire du projet, membre du Consortium. Il est ainsi chargé de mettre en œuvre le projet "PEPINNOV", action 1.2.3 de l'axe 1 du programme de réalisation de TAVIVAT, intitulée "Accompagner de manière personnalisée 4 porteurs de projets innovants comme outils de démonstration et de développement des filières".

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet

La présente convention précise les modalités de versement d'une subvention en fonctionnement attribuée par arrêté cité en visa en faveur de la SARL VAIHUTI FRESH pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026.

Article 2. - Durée

La présente convention s'exécute à la date de signature et jusqu'au 31/12/2027.

Article 3. - Conditions financières

Le montant total de la subvention est de 7 510 599 F CFP HT (sept-millions-cinq-cent-dix-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf francs CFP hors taxes).

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la subvention, à savoir 3 755 300 F CFP HT (trois-millions-sept-cent-cinquante-cinq-mille-trois-cents francs CFP hors taxes).
- Le solde soit 3 755 298 F CFP HT (trois-millions-sept-cent-cinquante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit francs CFP hors taxes) sur présentation des pièces justifiant de l'utilisation de 50 % du montant de l'avance perçue.

Article 4. - Nature de l'intervention de la SARL VAIHUTI FRESH

La nature de l'intervention de la SARL VAIHUTI FRESH, objet de la demande de subvention, concerne la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026. Ainsi, la SARL VAIHUTI FRESH a pour mission d'ici 2030 de mettre en place le projet PEPINNOV.

PEPINNOV poursuit sept objectifs structurants à l'horizon 2030 :

- **Caractériser et sélectionner les variétés vivrières** les plus adaptées aux terroirs polynésiens qui seront référencées dans un catalogue de variétés adaptées aux conditions pédoclimatiques locales.
- **Optimiser** les rendements grâce à l'inoculation mycorhizienne et rhizobactérienne.
- **Créer un substrat local** fertile enrichi au biochar (séquestration de carbone).
- **Produire et fournir des plants optimisés** - boutures et vitro-plants en mottes, certifiés Bio pour couvrir 40 ha de cultures vivrières soit un volume suffisant pour alimenter Raiatea, Tahaa, voire d'autres îles.
- **Adopter des pratiques agroécologiques** sur l'ensemble du processus.
- **Évaluer l'impact économique et carbone** du système.
- **Structurer une filière vivrière locale** reproductible dans d'autres communes.

Ce projet PEPINNOV a une importance stratégique pour TAVIVAT :

- Il **comble un maillon manquant** de la chaîne de valeur : la production de plants structurée et performante.
- Il permet d'atteindre les objectifs de **productions locales nécessaires à la restauration scolaire**.
- Il contribue à sécuriser les rendements et la qualité des cultures vivrières.
- Il répond à un **besoin exprimé par les agriculteurs et les services publics** (DAG, CAPL).
- Il permet d'améliorer la compétitivité du vivrier face aux importations (riz notamment).
- Il apporte un **levier scientifique et technique**

C'est un projet **innovant**, mêlant biogéochimie, agroécologie, mycorhization et optimisation variétale.

Afin de réaliser le projet ici présenté, Vaihuti Fresh mènera les actions suivantes :

Action 1 : Prélèvements et caractérisation des mycorhizes naturels, choix des micro-organismes

Action 2 : Production d'un substrat innovant pour la production de plantules « prêtes à repiquer » pour les différentes espèces vivrières

Action 3 : Production des plantules, tests en champs et fourniture aux producteurs

Action 4 : Quantification de la faisabilité économique et de l'impact carbone du projet

Intitulé de l'action	Rapide descriptif des objectifs visés et du contenu de l'action	Livrables produits
Prélèvements et caractérisation des mycorhizes naturels, choix des micro-organismes	Travail en collaboration avec Aura Pacifica (Dr. Thomas Crossay), prélèvements in-situ, caractérisation des mycorhizes, tests de production de mycorhizes	Catalogue de mycorhizes, poudres de mycorhizes ou de cocktails de mycorhizes prêts à l'emploi
Production d'un substrat innovant pour la production de plantules « prêtes à repiquer » pour les différentes espèces vivrières	Multiplication des mycorhizes en réacteur, production de biochar, inoculation du biochar, production du substrat et des mottes pour l'accueil des plantules	Mottes de substrat inoculées et prêtes à l'emploi
Production des plantules, tests en champs et fourniture aux producteurs	Production de plantules en mottes, prêtes au repiquage, tests de production en champs afin de quantifier l'impact de l'inoculation en micro-organismes sur la production, fourniture des plants innovants aux producteurs du projet TAVIVAT	Rapport d'expérimentation sur la production en champs, plants prêts à l'emploi en pépinières
Quantification de la faisabilité économique et de l'impact carbone du projet	Les aspects technico-économiques du projet seront analysés, en particulier pour définir le prix de vente approprié des plants. L'impact carbone du projet porté par Vaihuti Fresh sera mesuré, en particulier en raison du potentiel de séquestration du carbone lié au biochar	Rapport technico-économique final. Impact carbone réalisé pour chaque année du projet.

La subvention attribuée vise ainsi à participer au financement de l'ensemble des moyens déployés par la SARL VAIHUTI FRESH pour assurer la mise en œuvre des actions et programmes prévus et repris dans la convention, à travers différents types de dépenses détaillées ci-dessous :

- Charges de personnel
- Prestations
- Frais d'équipement (montant unitaire inférieur à 90 000 F CFP HT)

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Type de dépenses</i>	<i>Rapide descriptif du contenu</i>	<i>Total dépenses par poste</i>
Action 1 : Catalogue de mycorhizes, poudres de mycorhizes ou de cocktails de mycorhizes prêts à l'emploi	<i>Dépenses d'équipement</i>	Prélèvements, envoi des échantillons, analyses et production de complexes de mycorhizes	3 689 055 XPF
	<i>Frais généraux</i>		
Action 2 : Production d'un substrat innovant pour la production de plantules « prêtes à repiquer » pour les différentes espèces vivrières	<i>Dépenses d'équipement</i>	Achats vitroplants	612 000 XPF
Action 3 : Production des plantules, tests en champs et fourniture aux producteurs	<i>Dépenses de personnels</i>	Main d'œuvre R&D	2 609 544 XPF
	<i>Dépenses d'équipement</i>	Montage des pépinières	600 000 XPF
	<i>Frais généraux</i>		
TOTAL			7 510 599 XPF

Article 5. - Livrables

Le bénéficiaire fournira à la DAG avant la date du 31 décembre 2027 un rapport d'avancement précisant pour chaque action :

- le degré d'avancement de l'action,
- les étapes réalisées durant l'exercice,
- un compte-rendu des missions effectuées et interlocuteurs rencontrés,
- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées sur la période.

Le bénéficiaire transmettra également à la DAG tous supports et comptes-rendus issus des prestations réalisées dans le cadre de la subvention.

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte :

- domiciliation : [REDACTED]
- intitulé du compte : C/C VAIHUTI FRESH
- code établissement : [REDACTED]
- code guichet : [REDACTED]
- N° compte : [REDACTED]
- clé RIB : [REDACTED]

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Pièces justificatives

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la DAG les pièces justificatives permettant de prouver l'utilisation de la subvention versée, avant le 31/12/2027 :

- Pour les dépenses de personnel : tenue d'une comptabilité analytique du temps passé sur le projet, bulletins de paie ;
- Pour les dépenses de frais généraux : ordres de déplacements et factures le cas échéant.

**En application du principe d'égalité de traitement avec le régime applicable aux agents de l'administration, les frais de déplacement engagés dans le cadre des actions de la SARL VAIHUTI FRESH ne devront pas dépasser les plafonds prévus par le chapitre III de la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008.*

- Pour les dépenses de prestations intellectuelles et d'équipements : consignations de factures acquittées

Le bénéficiaire s'engage à produire un état des frais engagés, par type de dépense en précisant le cas échéant : la date de facturation, de mandatement, la nature de la dépense, l'action à laquelle elle se rattache, et le nom du fichier justificatif associé.

Article 8. - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une démarche collaborative de long terme, participer activement au bon déroulé du projet et assurer une coordination fréquente et fluide avec le Chef de file ;
- Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet TAVIVAT et au déploiement des actions prévues conformément au budget et planning prévisionnel. Le partenaire s'assurera par ailleurs de l'éligibilité des dépenses prévues ;
- Contribuer activement au suivi, à l'évaluation et à la communication du projet.

Article 9. - Engagements de la DAG

La DAG s'engage à procéder au versement de la subvention conformément aux modalités qu'elle prévoit.

La DAG s'engage par ailleurs à faciliter par tout moyen dont elle dispose, la réalisation des actions du partenaire, notamment en ce qui concerne l'appui logistique et la communication au partenaire de toutes informations nécessaires au déroulement de sa ou ses actions.

Article 10. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Polynésie française :

- budget de la Polynésie française : 100
- exercice : 2026
- mission : 965
- programme : 96501
- CT : CT 740RA
- article : 657

Article 11. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Direction de l'agriculture

BP 100, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française - Rue Tuterai Tane, route de l'Hippodrome, Pirae
Tél. : 40 42 81 44 - Fax. : 40 42 08 31 - direction.dag@administration.gov.pf

SARL VAIHUTI FRESH

BP 1489 Uturoa, 98735 Raiatea, ISLV, Polynésie française - Tel : 87 737 002 - Mail :
vaihutifresh@mail.pf

Article 12. - Différents et litiges

Lorsqu'un différend survient entre les Parties, il doit faire l'objet d'une tentative de conciliation.

Chacune des Parties pourra demander à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de désigner dans un délai de huit (8) jours ouvrables, un représentant pour la réunion de conciliation.

Ces représentants s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter du jour où ils ont été saisis.

À défaut d'accord obtenu à l'issue de la phase de conciliation, les tribunaux compétents de Papeete devront être saisis de l'une ou l'autre des Parties.

Article 13. - Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles (documents nominatifs, données financières, contractuelles) des autres Parties et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur agent permanent ou temporaire et de leur sous-traitant ayant à en connaître pour la réalisation du Projet et sous réserve qu'ils soient tenus à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle résultant des présentes.

Article 14. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

Pour la SARL VAIHUTI FRESH, en sa qualité de
gérant, Thierry LISON DE LOMA ¹

Pour la Polynésie française,
le ministre
de l'agriculture,
des ressources marines,
de l'environnement,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale,*

Thierry LISON DE LOMA

Taivini TEAI

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature